

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6370

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Politique communautaire en matière d'agriculture périurbaine - Nouvelle convention avec la chambre d'agriculture du Rhône - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les terrains agricoles représentent environ 25 % de la surface de la Communauté urbaine et quelque 470 exploitants agricoles y pratiquent l'agriculture, l'arboriculture, l'élevage, la céréaliculture, etc.

Cette agriculture périurbaine remplit plusieurs fonctions importantes dans le développement de notre agglomération : c'est une activité économique non négligeable (1 000 emplois directs, 8 000 emplois indirects) qui répond aussi à des demandes croissantes de la population en terme de produits de qualité et de proximité, gestion de l'espace, environnement préservé, cadre de vie de qualité. Par ailleurs, la proximité de la ville confère à cette agriculture de nouvelles fonctions sociales, pédagogiques et récréatives.

Dans le cadre de ses compétences économiques et de l'aménagement du territoire, la communauté urbaine de Lyon conduit une politique de soutien à cette agriculture depuis 1994, par le biais d'une convention avec la chambre d'agriculture du Rhône. Un comité d'orientation agricole composé d'élus communautaires et d'élus de la Chambre d'agriculture en assure le suivi.

De 1994 à 2000, plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de cette convention :

- développement d'un volet agricole dans les projets nature : gestion de l'espace par les agriculteurs (300 hectares dans les Monts d'Or, plusieurs kilomètres de haies replantées sur les communes de Feyzin, Corbas et Vénissieux), projet de réintroduction d'une activité économique agricole dans la commune de Saint Romain au Mont d'Or, concertation avec les agriculteurs pour la mise en place de sentiers à proximité des zones agricoles (communes de Saint Genis Laval, Feyzin, Corbas et Vénissieux...),
- réalisation d'une plaquette sur l'agriculture périurbaine de la Communauté urbaine,
- études pour la création d'une ferme pédagogique,
- travail dans le cadre de la révision du POS : 1 000 hectares de zone NA ont pu être classés en zone à vocation naturelle et agricole,
- des diagnostics agricoles (permettant de mieux connaître l'agriculture et aussi de connaître les besoins et problèmes rencontrés par les Communes par rapport à cette agriculture) ont été réalisés pour les communes des Monts d'Or ainsi que pour Vernaison, Irigny, Saint Genis Laval et Charly,
- démarrage d'un projet d'observatoire de l'agriculture périurbaine.

Jusqu'ici, les actions ont porté essentiellement sur la gestion et la mise en valeur de l'espace périurbain par l'agriculture. Il est aujourd'hui nécessaire d'élargir le champ d'intervention de ce partenariat et donc de réécrire les termes de la convention. C'est l'objet de cette délibération.

La nouvelle convention vise, d'une part à maintenir l'activité agricole périurbaine et, d'autre part, à développer les réponses de l'agriculture périurbaine aux demandes de la collectivité (multifonctionnalité de l'agriculture périurbaine) avec les axes stratégiques suivants :

- *l'économie et le foncier* : la politique agricole devra développer des actions de type : aide à l'installation des jeunes, amélioration des conditions de travail et du service au consommateur, diversification des productions, mise en place de relais foncier avec la collaboration de la SAFER pour la reprise d'exploitations, politique foncière réaffirmée dans les différents documents d'urbanisme....,

- *l'environnement* : l'agriculture doit pouvoir répondre à la demande de la société qui exprime la volonté d'avoir des produits de qualité, un territoire entretenu et un environnement préservé. La politique agricole visera à intégrer une approche environnementale : protection des ressources (convention pour la diminution des intrants), gestion des eaux pluviales (plantations de haies), pratiques en vue d'augmenter la biodiversité (gestion différenciée des haies et boisements), amélioration de la qualité des produits....,

- *la demande sociale* : la proximité de la ville confère à l'agriculture de nouvelles fonctions sociales, pédagogiques et récréatives, qu'il convient de développer : sentiers dans les espaces agricoles, connaissance de l'agriculture par l'urbain (ferme pédagogique...),

- *la connaissance et la reconnaissance de l'agriculture de la Communauté urbaine* par des actions de communication auprès du grand public et des élus (manifestations, publications).

Pour la mise en œuvre de cette politique, des actions seront programmées et validées chaque année par le comité d'orientation agricole. La Chambre d'agriculture est chargée d'une mission d'animation et d'assistance technique pour mettre en œuvre ces actions dans le cadre de la convention annuelle reconductible tacitement pour une durée de sept ans, pour un montant minimum de 300 000 F. D'autres missions pourront être décidées annuellement dans le cadre de cette convention.

Pour l'année 2001, les actions suivantes sont proposées :

- poursuivre la réalisation des diagnostics agricoles sur d'autres communes de la Communauté urbaine,
- mettre en place un observatoire de l'agriculture, en partenariat avec plusieurs organismes, afin de mieux suivre l'évolution de l'agriculture et de mener une politique pertinente,
- organiser une journée d'information et de sensibilisation sur l'agriculture communautaire et développer un réseau de fermes participant aux opérations fermes portes ouvertes,
- constituer et animer un groupe de travail constitué d'agriculteurs,
- étudier les modalités de mise en œuvre d'une politique foncière agricole (dans le cadre d'un partenariat avec la SAFER),
- continuer à développer le volet agricole des projets nature,
- étudier la faisabilité et l'opportunité d'une implication de la Communauté urbaine dans le nouveau dispositif national des contrats territoriaux d'exploitation.

L'ensemble de ces actions, prévues pour 2001 dans le cadre de la nouvelle convention, est évalué à 750 000 F pour 2001, avec une subvention du Conseil régional sur les diagnostics agricoles à hauteur de 202 500 F ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents, en particulier la nouvelle convention entre la communauté urbaine de Lyon et la chambre d'agriculture du Rhône, pour une durée de sept ans et un montant annuel minimum de 300 000 F correspondant à l'animation technique par la Chambre d'agriculture.

3° - Accepte le principe d'une participation complémentaire pour 2001 (selon les modalités prévues dans la convention) de la Communauté urbaine à hauteur de 500 000 F.

4° - La dépense totale pour 2001, à hauteur de 800 000 F représentant la participation financière de la Communauté urbaine, sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 617 100 - fonction 833 - opération 0102.

5° - La recette, à hauteur de 202 500 F, représentant la subvention du Conseil régional, sera affectée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 742 200 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,